



Rétractation de devis & Opposition de chèque d'arrhes

Par **Nicostv**, le **28/02/2016** à **18:17**

Bonjour,

Dans l'urgence d'une fuite de radiateur, j'ai fait intervenir un plombier via le net.

Ce dernier a fait ses observationsn manipulé le radiateur et m'a fait un devis surdimensionné pour les travaux à faire (changement d'un robinet et adaptation d'un tuyau).

Le problème de chauffage est resté à son état initial.

Dans la panique, j'ai signé le devis (astronomique) de 800 euros et versé (bêtement) un chèque d'arrhes de 50% pour 400 euros.

Ce dernier est parti et devait me rappeler pour gérer mon urgence. Je n'ai pas eu de nouvelles et vu les montants demandés, je viens de prendre conscience de l'aberration de la situation.

J'ai constaté plusieurs choses :

- les montants sont majorées selon l'heure et l'urgence, mais il n'est pas intervenu dans les créneaux indiqués.
- les conditions générales au dos du devis qui ne correspondent à rien de cohérent et qui parlent d'arrhes à hauteur de 30 %
- un numéro de Siret apposé sur le devis qui correspond à une tout autre société
- la société m'ayant fait le devis existe sur le net mais l'adresse du devis ne correspond pas à l'adresse citée sur societe.com

Bref, avec tous ces doutes, je souhaite annuler le devis et récupérer mes arrhes sachant que rien n'a été réalisé si ce n'est le déplacement de la personne à domicile.

1/ Puis je faire opposition au chèque d'arrhes ?

Comme indiqué sur le devis, je peux annuler ma commande par lettre recommandée sous 7 j:

2/ Vais je perdre mes arrhes ? Est-ce je risque de perdre l'intégralité de 800 euros?

N'est ce pas une sorte d'acceptation de la situation que d'annuler la commande et s'asseoir sur cet argent ?

Merci par avance pour votre aide.

Nicolas

Par **morobar**, le **28/02/2016** à **19:22**

Déjà pour commencer vous devriez vérifier s'il s'agit d'arrhes ou d'acompte.

Je n'ai jamais vu dans un devis de ce genre évoquer des arrhes.

Ceci dit, vous ne pouvez pas faire opposition à un chèque qui n'est ni perdu ni volé.

Enfin s'il s'agit d'arrhes, vous pouvez annuler la commande en perdant ces arrhes.

S'il s'agit d'un acompte, le contrat est définitif.